

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

---

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE  
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Valentin, M. Brun, Mme Louwagie, M. Le Fur, M. Vialay et  
Mme Meunier

-----

### ARTICLE PREMIER

#### ANNEXE

Au début de l'alinéa 18, ajouter la phrase suivante :

« L'action publique est limitée aux domaines où elle est strictement nécessaire à la réalisation des  
droits et devoirs fondamentaux. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de réduction des normes n'est atteignable que si l'on établit clairement l'objectif de  
diminution des champs d'intervention de l'État. En effet, il n'est pas aujourd'hui acceptable pour  
nos concitoyens que l'État intervienne, souvent de manière coercitive, dans des domaines toujours  
plus variés, augmentant inconsidérément les domaines de la société qui nécessitent une  
administration publique. Il convient donc de poser un principe de limitation de l'action publique.